

Piste cyclable rocade Nord-Ouest - Tronçon 2006 - Plan de financement

Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur : Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de Besançon a été approuvé en juin 2001 ; la promotion des modes de déplacements «doux» est l'un des 8 axes fondamentaux du PDU. Cette politique s'appuie sur la réalisation progressive d'un schéma directeur vélo assurant la continuité des itinéraires cyclables.

Au titre de ce schéma directeur, il est prévu la réalisation d'un axe structurant cyclable parallèle à la voie de contournement. Cet itinéraire cyclable permet de desservir des pôles générateurs notoires de l'agglomération (porte Nord/Vesoul, le campus universitaire, la ZAC Temis) mais aussi d'assurer une liaison entre le secteur de Planoise et l'entrée Nord de l'agglomération.

Cet itinéraire assure une double vocation, à la fois itinéraire de loisirs (il permettra à terme de rejoindre la forêt de Chailluz) mais aussi itinéraire pour les projets domicile-travail du fait des pôles générateurs desservis.

La tranche 2006 a pour but l'aménagement final du tronçon Gray-Fresnel sur environ 900 mètres.

Le montant prévisionnel du tronçon 2006 est estimé à 110 133 € HT soit 131 719,07 € TTC. L'Etat pourrait participer à cette action par une subvention au titre d'ATSR-axe D, dans le cadre du contrat d'agglomération. Le Département du Doubs participerait à cette opération au titre de CITE 2006.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

- Participation de l'Etat - ATSR axe D	33 000,00 €
- Participation du Département du Doubs (CITE 2006)	55 000,00 €
- Participation de la Ville de Besançon	22 133,00 €
- TVA à la charge de la Ville de Besançon	21 586,07 €
TOTAL TTC	131 719,07 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'opération et son plan de financement
- autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre d'ATSR et du Département du Doubs pour cette opération
- autoriser M. le Maire à inscrire le montant de ces subventions, en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives sur la ligne 13.822.1321/1323.98806.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.